

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2016

**COMMUNE DE LA  
BARBEN****DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE****ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE***République française  
Liberté, égalité, fraternité***Délibération N° 24-2016**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
15/04/2016

L'an deux mille seize et le vingt du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Nicolas VIROLLE à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC à Monsieur ARRIVE Christian

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

**Objet : Maison des Adolescents 13 – convention d'adhésion**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention d'adhésion présentée par la Maison des Adolescents 13.  
Il est a noté que l'adhésion s'élève à 374 €.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : REFUSE** d'adhérer à la Maison des Adolescents 13.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme au registre des délibérations.**



LA BARBEN, le 22 avril 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

D 24-2016